

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 34

Date de convocation :

11-12-2008

Affichage effectué le :

23 DEC. 2008

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

THEATRE DE PEZENAS-  
TRAVAUX DE  
REHABILITATION :  
avenant N°2 au marché de Maîtrise  
d'oeuvre avec M PEYTAVIN,  
architecte

### N° 2 a)

Réf. : PHD./sgb

Transmis à la  
Sous Préfecture :

23 DEC. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

30 DEC. 2008

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODORIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAux, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, FREY, HUPPE, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2007, le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Théâtre de Pézenas (partie non classée) attribué à M. PEYTAVIN par la commune de Pézenas, a été transféré à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour un montant 193 583 € HT et sur la base d'un montant estimatif de travaux de 1 548 000 € HT (taux de rémunération 12,505 %).

Monsieur le Rapporteur rappelle également que l'article 3 du CCAP prévoit que le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel définitif est accepté par le maître d'ouvrage à l'issue de l' Avant Projet et que si le coût prévisionnel n'est pas égal à l'enveloppe financière affectée aux travaux, un avenant doit fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction de ce nouveau coût prévisionnel définitif de travaux.

Il expose que le coût estimatif des travaux de la phase projet valeur juillet 2008 s'élève à la somme de 1 705 000 € HT soit une différence de 157 000 € HT par rapport au montant prévisionnel du départ . Ce montant supplémentaire est liée aux dispositifs complémentaires de sécurité et les règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour les équipements recevant du public et la mise en d'un équipement vidéo haute définition. Ainsi, il convient de passer un avenant de 19 632,85 € HT , portant ainsi le marché de maîtrise d'œuvre de M PEYTAVIN à la somme de 213 215,85 € HT, soit une augmentation de 10.14 %.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
La Commission d'appel d'offres réunie en date du 18 septembre 2008 a donné un avis favorable  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant de plus value avec monsieur PEYTAVIN, maître d'œuvre de la partie non classée du théâtre de Pézenas d'un montant de 19 632,85 € HT, portant ainsi le marché à la somme de 213 215,85 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 34

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

THEATRE DE PEZENAS-  
TRAVAUX DE  
REHABILITATION-  
MISSION DE contrôle  
TECHNIQUE :  
avenants 1, 2 et 3 avec le bureau  
APAVE

### N°2 b)

Réf. : PHD./sgb

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE. MARTINEZ. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. FAGES. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DÖLZ. MM. NADAL. PEPIN-BONNET. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAX. VAYRETTE. Mme NEGRE. M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. VOGEL-SINGER. AMIEL. SICARD. DREVET. EXPOSITO. FEDERICI. FREY. HUPPE. LANDRY. MILLAT Guy. RALUY. ROQUES. SANCHEZ. SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Robert GAIRAUD, vice président délégué à la commande publique et à la logistique

Monsieur le vice-président rappelle la Communauté d'agglomération a attribué le marché concernant la mission de contrôle technique pour la réhabilitation du théâtre de Pézenas au cabinet APAVE pour un montant de **27 975 € HT**.

Monsieur le Rapporteur expose que suite à une augmentation du volume des travaux portant notamment sur une augmentation du volume des travaux d'une part et à de nouvelles normes de sécurité d'autre part, l'APAVE a été amenée à effectuer des missions complémentaires qu'il convient de régulariser par trois avenants ; un avenant N°1 pour un montant de 2 944,72 € HT ; un avenant N°2 pour un montant de 4 417,08 € HT (*mission HAND*) et un avenant N°3 pour un montant de 2 208,54 € HT (*HANDICAPE-ATTESTATION*) portant le marché à la somme de 37 545,34 € HT (soit une augmentation de 25,49 %).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,*

*vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 2 octobre 2008*

*Après en avoir délibéré,*

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PASSER** un avenant N°1 pour un montant de 2 944,72 € HT ; un avenant N°2 pour un montant de 4 417,08 € HT (*mission HAND*) et un avenant N°3 pour un montant de 2 208,54 € HT (*HANDICAPE ATTESTATION*) portant le marché à la somme de 37 545,34 € HT ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*  
*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation :

11-12-2008

Affichage effectué le :

23 DEC. 2008

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

THEATRE DE PEZENAS-  
TRAVAUX DE  
REHABILITATION-  
MISSION D'OPERATION DE  
PILOTAGE ET DE  
COORDINATION :  
attribution du marché

### N° 2 c)

Réf. : PHD./sgb

Transmis à la  
Sous Préfecture :

23 DEC. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de  
légalité :

30 DEC. 2008

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODORIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAux, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, FREY, HUPPE, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Robert GAIRAUD, vice président délégué à la commande publique et à la logistique

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du théâtre de Pézenas, monsieur PEYTAVIN, architecte a été missionné pour exécuter la maîtrise d'œuvre de la partie non classée du bâtiment et monsieur LARPIN, architecte en chef des monuments historiques pour la partie classée.

Monsieur le Rapporteur expose que la mission d'opération de pilotage et de coordination de la partie non classée n'a pas été intégrée au marché de Monsieur PEYTAVIN, architecte du projet. Une consultation a donc été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert pour un montant estimatif de 40 000 € HT. La Commission d'appel d'offres réunie le 18 décembre 2008 a décidé de retenir l'offre du cabinet PEYTAVIN pour un montant de 33 300 € HT

Il propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 18 décembre 2008

Après en avoir délibéré,

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché pour la mission Opération de Pilotage et de de coordination des travaux de réhabilitation du théâtre avec le bureau PEYTAVIN, pour un montant de 33 300 € HT ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits  
Le Président,

Gilles D'ETTORE



## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 34

### Date de convocation :

11-12-2008

### Affichage effectué le :

23 DEC. 2008

### Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

PISCINE COMMUNAUTAIRE  
DE PEZENAS :  
contrat d'objectif entre la CAHM  
et l'association « cercle aquatique  
Piscénois »

### N° 3 a)

Réf. : PHD./sgb

### Transmis à la Sous Préfecture :

23 DEC. 2008

### Contrôle de légalité :

### Retour du contrôle de légalité :

30 DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, FREY, HUPPE, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Jacques GARRIGA, vice président délégué aux équipements communautaires sportifs et culturels

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2008 reconnaissant d'intérêt communautaire, dans le cadre de ses compétences en matière de construction d'aménagement d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires, la piscine de Pézenas

Monsieur le vice-président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2009, la Communauté d'agglomération a en charge le fonctionnement de la piscine de Pézenas

Monsieur le Rapporteur expose que le fonctionnement de cet équipement est basé sur une optimisation des moyens disponibles et principalement sur un partenariat avec l'association « Cercle Aquatique Piscénois », partenariat que la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de passer avec ladite association un contrat d'objectif qui définit les engagements réciproques des parties et qui prévoit notamment :

une annexe 1 précisant la participation financière de la CAHM lors de la mise à disposition par l'association de son personnel BEESAN pour les heures de surveillance des séances de natation scolaire primaire et secondaire et leur mission de surveillance et d'animation lors de l'accueil du public en été,

et une annexe 2 « Convention de mise à disposition de la piscine » permettant à l'association CAP Natation de disposer de l'équipement et de mener à bien ses pratiques de natation sportives ou de loisirs.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'association « Cercle Aquatique Piscénois » un contrat d'objectif définissant les engagements réciproques de la Communauté d'Agglomération et de l'association Cercle aquatique Piscénois ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit contrat, les annexes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### **OBJET :**

PISCINE COMMUNAUTAIRE  
DE PEZENAS :  
approbation du règlement intérieur

### **N° 3 b)**

Réf. : PHD./sgb

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

**L'an DEUX MILLE HUIT**

**et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.**

#### **Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODORIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAux, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, FREY, HUPPE, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** M. GARRIGA, vice président délégué aux équipements sportifs et culturels

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2008 reconnaissant d'intérêt communautaire, dans le cadre de ses compétences en matière de construction d'aménagement d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires, la piscine de Pézenas.

Monsieur le vice-président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge le fonctionnement de la piscine de Pézenas.

Monsieur le Rapporteur expose que la piscine de Pézenas dispose d'un règlement intérieur qui fixe et qui garantit son bon fonctionnement et qui dégage ainsi toute responsabilité du propriétaire en cas de manquement aux règles établies.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la piscine de Pézenas, joint en annexe.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la piscine communautaire de Pézenas ci-joint ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer ledit règlement ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



SOUS-PREFECTURE BEZIERES  
RECULE  
24 DEC. 2008

Finances, Fonction Publique  
Territoriales et Affaires Communales

# REGLEMENT INTERIEUR

## ESPACE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

### DE PEZENAS

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008.

#### ARTICLE 1

Toute personne entrant dans l'établissement doit se conformer au présent règlement et aux informations dont elle est réputée avoir pris connaissance.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée décline sa responsabilité en cas d'inobservation du règlement.

Les Maîtres Nageurs Sauveteurs de l'établissement ont compétence pour prendre toute décision garantissant sécurité et bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Tout comportement jugé incorrect et / ou gênant le bon fonctionnement de la structure est susceptible d'exclusion définitive.

Les contrevenants ne pourront prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

#### ARTICLE 2

L'accès de l'établissement est subordonné suivant les périodes :

##### OUVERTURE PUBLIC

- Au paiement d'un ticket d'entrée. Il ne sera plus délivré de ticket une demi/heure avant la fermeture et les bassins sont évacués 15 minutes avant la fermeture de l'établissement
- A la présentation d'une carte de gratuité ou statut autorisant l'entrée gratuite conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

##### USAGE ASSOCIATIF SCOLAIRE

- A la qualité de Membre d'une Association habilité par l'OMS et la Communauté d'Agglomération durant sa période d'utilisation.
- A la qualité de membre d'un établissement scolaire habilité par l'OMS et la Communauté d'Agglomération durant sa période d'utilisation.

#### ARTICLE 3

L'accès de l'établissement est interdit :

- Aux personnes en état d'ébriété ou porteuses de lésion cutanée ou autre affection et démunies d'un certificat de non-contagion.

- Durant l'ouverture au public aux enfants : de moins de 12 ans non accompagnés par une personne majeure civilement responsable qui en assure la surveillance efficace et permanente ou aux enfants seuls non titulaires d'un certificat signalant leur autonomie dans le milieu aquatique et l'autorisation parentale de fréquenter seul cet équipement (Brevet de natation).
- Aux nageurs ne disposant pas d'un slip de bain pour la baignade (les shorts de bain sont interdits pour raison d'hygiène).
- En l'absence d'un titulaire du BEESAN sur le bassin

#### ARTICLE 4

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de réduire le temps de séjour ou d'interdire cette installation sportive sans réduction de tarif ou remboursement et ce pour des raisons de sécurité, l'utilisateur ne pouvant prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

#### ARTICLE 5

Il est interdit :

- De manger, fumer, cracher sur les plages de la piscine et d'amener des animaux.
- De courir sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées (aire des plots). Dans cette zone le nageur reste toutefois prioritaire sur le plongeur.
- De pratiquer d'une manière générale des activités dangereuses. (Apnée, .....)

#### ARTICLE 6

La pataugeoire est réservée en priorité aux enfants de moins de 3 ans et ce sous l'entière responsabilité des parents. Pour des raisons de fréquentation harmonieuse et en toute sécurité l'âge maximum des enfants dans cet espace est de 7 ans.

#### ARTICLE 7

Il est obligatoire :

- Pour les personnes ne sachant pas nager d'utiliser le petit bassin.
- Pour tous les nageurs avec de rentrer dans les bassins de prendre une douche savonnée si possible.
- De déambuler pieds nus ou avec des chaussures exclusive sur les plages.
- Pour les visiteurs et nageurs d'utiliser le pédiluve.
- D'avoir une tenue correcte.

#### ARTICLE 8

La Communauté d'Agglomération lors de l'ouverture au public d'été décline sa responsabilité pour les effets (textile, chaussures) non déposés aux vestiaires.

Les objets de valeur type téléphones, argent en liquide ou non, bijoux, pourront être déposer dans un casier consigne sous l'entière responsabilité du propriétaire.

En dehors de cette période chaque utilisateur devra veiller à la prise en charge de ses effets, en étant prudent et en contractant si possible une assurance, la Ville n'étant pas assuré pour ce type de préjudice.

#### ARTICLE 9

Le personnel ou les structures utilisatrices sont chargés de la surveillance et de l'application du présent règlement.

Fait à Saint Thibéry le, 18 décembre 2008

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée



Le Président

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 34

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

PISCINE COMMUNAUTAIRE  
DE PEZENAS :  
approbation des tarifs

**N°3 c)**

Réf. : PHD./sgb

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODORIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYBAUX, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, FREY, HUPPE, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** M. GARRIGA, vice président délégué aux équipements sportifs et culturels

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2008 reconnaissant d'intérêt communautaire, dans le cadre de ses compétences en matière de construction d'aménagement d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires, la piscine de Pézenas.

Monsieur le vice-président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge le fonctionnement de la piscine de Pézenas et que celle-ci reçoit tout au long de l'année des élèves des écoles primaires et maternelles en provenance de communes membres de la CAHM d'une part ou extérieures au territoire intercommunal d'autre part ainsi que des élèves des collèges et des personnes de divers organismes

Monsieur le Rapporteur expose que l'accès de ces personnes à la piscine communautaire passe par une mise à disposition, à titre onéreux, du bassin couvert ou découvert et du personnel de surveillance. Ainsi, il est proposé de fixer pour l'année 2009 les tarifs suivants :

- mise à disposition d'un bassin couvert ou découvert avec le personnel de surveillance pour les écoles primaires, maternelles extérieurs au territoire intercommunal : 46 € / heure.
- mise à disposition d'un bassin couvert ou découvert avec le personnel de surveillance pour les écoles primaires, maternelles du territoire intercommunal : gratuité.
- mise à disposition d'un bassin couvert ou découvert avec le personnel de surveillance à des organismes extérieurs : 46 €/ heure.
- mise à disposition du bassin découvert avec le personnel de surveillance au Conseil Général pour les collèges de Pézenas (Jean BENE et Sainte Marthe) : 41,20 €/heure (selon convention en cours).

- mise à disposition du bassin découvert avec le personnel de surveillance au Conseil Régional pour les établissements du Lycée d'Enseignement Technique ; du Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole (La Condamine) et du Lycée Jean Moulin : 12 € par ligne d'eau (selon convention tripartite en cours).
- autres collèges extérieurs à Pézenas (pas de convention tripartite) : 46 € / heure

Monsieur le rapporteur indique que ces mises à dispositions feront l'objet, pour chacun des organismes d'une convention avec la Communauté d'agglomération.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** les tarifs tels que énoncés ci dessus pour la mise à disposition du bassin couvert et découvert ainsi que le personnel de surveillance pour l'année 2009 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'EMETTRE** les titres de recettes correspondants.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 34

**Date de convocation :**  
11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

**PISCINE COMMUNAUTAIRE  
DE PEZENAS :**  
convention de mise à disposition  
des agents affectés à temps partiel

### **N° 3d)**

Réf. : PHD/TS/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

**L'an DEUX MILLE HUIT**

**et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.**

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, FREY, HUPPE, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Jacques GARRIGA, vice président délégué aux équipements communautaires sportifs et culturels

Monsieur le vice président indique que des agents de la mairie de Pézenas sont affectés pour une partie de leur temps de travail à des tâches d'entretien, de gestion et de fonctionnement de la piscine transférée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Afin de permettre aux agents concernés de continuer à assurer ces missions, il est nécessaire de les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération à temps partiel. Le taux de mise à disposition correspond à la durée d'activité effectuée annuellement pour des missions relevant de la piscine.

Ces mises à disposition prendront effet à compter du 1er janvier 2009 et font l'objet d'une convention qui prévoit notamment les missions, les quotités de temps de travail, le mode de remboursement du coût des salaires des agents concernés.

Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ces mises à disposition des agents concernés.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires à la prise en charge du remboursement de ces salaires.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*

*Le Président*

*Gilles D'ETTORE*





Communauté d'Agglomération

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 37

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

PAEHM « LA GRANGE BASSE –  
LA CAPUCIERE » A BESSAN :  
vente du lot cadastré A 3 596  
d'une superficie de 1 235 m<sup>2</sup>  
à M. AROYAS, Entreprise AGDE  
ASSISTANCE AUTO

### N° 4 a)

Réf. : AM/LR/sa

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

06 JAN. 2009

**Retour du contrôle de  
légalité :**

12 JAN. 2009

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, HUPPE, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique

Monsieur le vice président rappelle que par acte notarié en date du 6 juin 2008, la Commune de Bessan a transféré à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée la propriété d'un certain nombre de parcelles et de voies sises « La Grange Basse » à Bessan.

Certains de ces délaissés sont en mitoyenneté avec des lots construits et exploités. Les propriétaires de ces lots nous ont informé désirer se porter acquéreurs de ces périmètres.

**M. AROYAS, Entreprise AGDE ASSISTANCE AUTO**, propriétaire de l'entreprise du même nom implantée sur la parcelle cadastrée A 3 919 mitoyenne avec la parcelle A 3 596 d'une contenance de 1 235 m<sup>2</sup> souhaite se porter acquéreur de cette dernière dans le cadre du développement de son activité.

Cette parcelle étant constructible, le prix de vente a été évalué comparativement aux cessions antérieures identiques.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire la vente de ladite parcelle à **M. AROYAS, Entreprise AGDE ASSISTANCE AUTO**, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré :** 40,00 €

**Soit un prix du lot de :** 49 400,00 €

payables au comptant à la signature de l'acte authentique.

Dans le cas d'un désistement par accord mutuel, la présente délibération serait annulée de plein droit par la remise ou l'envoi d'une lettre de désengagement dûment signée par le bénéficiaire.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à délibérer sur la vente telle que décrite ci-dessus.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section A n° 3596 d'une superficie de 1 235 m<sup>2</sup>, située sur le P.A.E.H.M. « LA GRANGE-BASSE – LA CAPUCIERE », à Bessan à **M. AROYAS, Entreprise AGDE ASSISTANCE AUTO**, telle que décrite ci-dessus, pour un montant global de **49 400,00 € T.T.C ;**
  
- **D'AUTORISER**, conformément à l'Article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président ou monsieur Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique, à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant et, notamment, l'acte authentique de vente.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**

REÇU LE  
06 JAN. 2009  
TRAVAUX ET PROMUWISME  
SOLS-PREFECTURE BEZIERS

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 37

**Date de convocation :**  
11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

PAEHM « LA GRANGE BASSE –  
LA CAPUCIERE » A BESSAN :  
vente du lot cadastré A 3 592  
d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>  
à M. SIMON Georges

### N° 4 b)

Réf. : AM/LR/sa

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

06 JAN. 2009

**Retour du contrôle de  
légalité :**

12 JAN. 2009

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, HUPPE, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique

Monsieur le vice président rappelle que par acte notarié en date du 6 juin 2008, la Commune de Bessan a transféré à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée la propriété d'un certain nombre de parcelles et de voies sises « La Grange Basse » à Bessan.

Certains de ces délaissés sont en mitoyenneté avec des lots construits et exploités. Les propriétaires de ces lots nous ont informé désirer se porter acquéreurs de ces périmètres.

**M. SIMON Georges**, propriétaire de la parcelle cadastrée A 3 916 mitoyenne avec la parcelle A 3 592 d'une contenance de 450 m<sup>2</sup> souhaite se porter acquéreur de cette dernière afin de disposer d'un peu plus de foncier non bâti

Cette parcelle étant constructible, le prix de vente a été évalué comparativement aux cessions antérieures identiques.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire la vente de ladite parcelle à **M. SIMON Georges**, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré :** 15,00 €

**Soit un prix du lot de :** 6 750,00 €

payables au comptant à la signature de l'acte authentique.

Dans le cas d'un désistement par accord mutuel, la présente délibération serait annulée de plein droit par la remise ou l'envoi d'une lettre de désengagement dûment signée par le bénéficiaire.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à délibérer sur la vente telle que décrite ci-dessus.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section A n° 3 592 d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>, située sur le P.A.E.H.M. « LA GRANGE-BASSE – LA CAPUCIERE », à Bessan à **M. SIMON Georges**, telle que décrite ci-dessus, pour un montant global de **6 750,00 € T.T.C ;**
  
- **D'AUTORISER**, conformément à l'Article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président ou monsieur Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique, à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant et, notamment, l'acte authentique de vente.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**

REÇU LE

06 JAN. 2009

LE SERVICE D'ORDONNEMENT  
FISCAL BEZIERS

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 37

**Date de convocation :**  
11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

PAEHM « LA GRANGE BASSE –  
LA CAPUCIERE » A BESSAN :  
vente du lot cadastré A 3 593  
d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>  
à M. SIMON-PERRIER

### N° 4 c)

Réf. : AM/LR/sa

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

REÇU LE

06 JAN. 2009

TRAVAUX ET ORGANISME  
SOUS-PREFECTURE BEZIERIS

**Retour du contrôle de  
légalité :**

12 JAN. 2009

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAUX, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, HUPPE, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique

Monsieur le vice président rappelle que par acte notarié en date du 6 juin 2008, la Commune de Bessan a transféré à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée la propriété d'un certain nombre de parcelles et de voies sises « La Grange Basse » à Bessan.

Certains de ces délaissés sont en mitoyenneté avec des lots construits et exploités. Les propriétaires de ces lots nous ont informé désirer se porter acquéreurs de ces périmètres.

**M. SIMON-PERRIER Patrick**, propriétaire des parcelles cadastrées A 3 277 - 3 278 - 3 279 et 3 280 mitoyennes avec la parcelle A 3 593 d'une contenance de 290 m<sup>2</sup> souhaite se porter acquéreur de cette dernière afin de disposer d'un peu plus de foncier non bâti

Cette parcelle étant constructible, le prix de vente a été évalué comparativement aux cessions antérieures identiques.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire la vente de ladite parcelle à **M. SIMON-PERRIER Patrick**, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré :** 15,00 €

**Soit un prix du lot de :** 4 350,00 €

payables au comptant à la signature de l'acte authentique.

Dans le cas d'un désistement par accord mutuel, la présente délibération serait annulée de plein droit par la remise ou l'envoi d'une lettre de désengagement dûment signée par le bénéficiaire.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à délibérer sur la vente telle que décrite ci-dessus.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section A n° 3 593 d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>, située sur le P.A.E.H.M. « LA GRANGE-BASSE – LA CAPUCIERE », à Bessan à **M. SIMON-PERRIER Patrick**, telle que décrite ci-dessus, pour un montant global de **4 350,00 € T.T.C** ;
  
- **D'AUTORISER**, conformément à l'Article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président ou monsieur Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique, à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant et, notamment, l'acte authentique de vente.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes Agde Méditerranée. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', 'AGDE MEDITERRANEE', and 'HERAULT'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Gilles D'ETTORE' is printed in bold black letters.

REÇU LE

06 JAN. 2009

TRAVAUX ET URBANISME  
SOUS-PREFECTURE BEZIERS



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 37

**Date de convocation :**  
11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

PAEHM « LES RODETTES » A  
PEZENAS - CESSIION DE  
TERRAIN A CONSTRUCTEUR -  
AGREMENT DE CANDIDATURE  
vente du lot n°F1 d'une superficie  
de 1 834 m<sup>2</sup> / SCI LAS TERRENAS

**N° 5**

Réf. : PHD/TP/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

12 JAN. 2009

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, HUPPE, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique

Monsieur le vice président rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2002, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pézenas (CCPP) a décidé de transférer à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui l'a accepté par délibération en date du 27 janvier 2003, tous les contrats et conventions, et notamment la convention publique d'aménagement entre la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) en date du 3 mai 2002 qui la liait à la CCPP en vue de la réalisation de la Zone d'Activités Economiques « Les Rodettes » à Pézenas à usage d'activités.

Monsieur le Rapporteur expose que par décision du 23 juillet 2007, monsieur le Président avait agréé la vente du lot F1 à monsieur Didier Reverte pour la société Aquasécurit.

Par lettre du 10 novembre 2008, l'intéressé a fait savoir qu'il se désistait de cette acquisition. Par lettre du 29 octobre 2008, M. Lallemand Daniel et Mme Souterin Florence, représentants la SCI « Las Terrenas » immatriculée au RCS BEZIERS 502 873 391, ont proposé leur candidature à l'acquisition de ce lot.

En conséquence dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et vu la demande formulée par la SEBLI, en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement sollicitant l'agrément de la CAHM pour la cession du lot ci-après désigné et en application de l'article L 311.6 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'approbation du cahier des charges de cession des terrains par le Président :

Parcelle numérotée FI, cadastrée section AT n° 467 d'une superficie cédée de 1 834 m<sup>2</sup>, à la SCI « Las Terrenas », représentée par monsieur Daniel Lallemand, cogérant (*domicilié 19 rue des chevaliers Saint Jean à Pézenas*) afin d'y réaliser une construction type atelier pour une activité de pâtisserie-boulangerie, la SHON maximale autorisée est de 917 m<sup>2</sup>, moyennant le prix hors taxes de 90 000 € (prix de vente indexé selon le dernier indice connue du coût de la construction : 49,07 €/HT/m<sup>2</sup>, conforme au dernier bilan de l'opération approuvé.

./..

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette cession.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la cession à la SCI « Las Terrenas » représentée par monsieur LALLEMAND, de la parcelle numérotée F1, cadastrée section AT n° 467 d'une superficie cédée de 1 834 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 euros hors taxes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la vente du lot concerné.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**

REÇU LE

06 JAN. 2009

TRAVAUX ET URBANISME  
SCRS-PREFECTURE BEZIERS

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**  
11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

PARTENARIAT ENTRE  
LA CAHM ET L'ASSOCIATION  
PATRIMOINE, METIERS,  
SOLIDARITE  
FRANCE/AFRIQUE :  
- attribution de subventions  
- Décision Modification N°3

**N° 6**

Réf. : PhD/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAux, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que l'association Patrimoine, Métiers, Solidarité France-Afrique s'est donnée pour mission depuis 2005 d'intervenir à Saint-Louis du Sénégal, capitale historique de l'Afrique Occidentale Française classée en 2000 au patrimoine mondial de l'humanité, pour participer à la restauration d'une partie de son patrimoine architectural.

Il expose que suite aux actions conduites par PMS France-Afrique avec le soutien de la CAHM, l'Ambassade de France au Sénégal, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris, la ville de Pézenas, le Conseil Général de l'Hérault et le Régime Social des Indépendants et dans une perspective d'expansion et de rayonnement à l'étranger de certains métiers et activités artisanales de tradition française, un schéma d'intervention a été mis en place, pour la conservation du patrimoine architectural de Saint-Louis avec la restauration de maisons présentant un intérêt historique et architectural majeur.

Il précise que par sa participation financière et par l'aide technique qu'elle peut apporter à ce programme en appuyant les principaux objectifs de l'association, la CAHM contribue à son échelle au développement de l'artisanat local et la création de nouveaux métiers et par la formation des artisans aux savoir-faire traditionnels notamment dans le domaine du BTP, de l'artisanat et de l'artisanat d'art du bâtiment.

Il indique que ce programme qui contribuera à renforcer la visibilité de la France dans l'un des rares lieux de l'Afrique de l'Ouest pouvant s'ouvrir à un tourisme international de qualité, s'inscrit aussi dans un contexte plus large de lutte contre la pauvreté et de développement solidaire.

Par conséquent, il propose d'une part d'allouer à l'association PMS France-Afrique une subvention d'un montant de 10 000 euros et d'autre part, de procéder au virement de crédits détaillé dans le tableau ci-dessous sur le Budget principal de la CAHM.

<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>011</b>	Charges à caractère général	<b>-10 000,00 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>		<b>-10 000,00 €</b>
	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	<b>+10 000,00 €</b>
<b>TOTAL.....</b>		<b>+10 000,00 €</b>	

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière à ladite association sous forme de subvention et sur l'approbation de ce virement de crédits qui ne modifie pas l'équilibre du Budget de la CAHM.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 10 000 € à l'Association Patrimoine, Métiers, Solidarité France-Afrique ;
- **D'APPROUVER** ce virement de crédits tels que présenté ci-dessus sur l'exercice 2008 concernant le Budget principal de la CAHM par Décision Modificative N°3.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### **OBJET :**

PROGRAMME SOCIAL  
THEMATIQUE - PROJET DE  
NOUVELLE CONVENTION  
ENTRE LA CAHM ET LE  
DEPARTEMENT POUR  
LA PERIODE 2009/2011

## N° 7

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### **Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODORIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYLAUX, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

Monsieur le vice président rappelle que :

- sur le département de l'Hérault, un Programme Social Thématique (PST) avait été mis en place en 1992 dans le cadre des objectifs du PDALPD (Programme Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) et a permis de produire 800 logements à un montant de loyer très bas pour des familles à revenus très modeste.
- que pour les années 2007 et 2008, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a signé une convention PST avec le Conseil Général dont l'objectif était de réhabiliter 4 logements par an. Sur ce dispositif deux dossiers PST sont en cours pour 2008.

Monsieur le Rapporteur expose que le Conseil Général de l'Hérault propose de remettre en place un PST sur le département, pour trois ans (2009-2010-2011) et de ce fait a saisi la CAHM en tant que délégataire des aides à la pierre pour en être signataire. Cette action est complémentaire de l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain).

Il précise que dans le nouveau programme proposé, l'objectif départemental porte sur 80 logements par an, dont 20 logements sont à destination des jeunes à la recherche d'un premier logement (décohabitation) ou en situation difficile par rapport au logement (non rattaché au foyer fiscal des parents).

Sur ces 80 logements 4 doivent être produits sur le territoire de la CAHM.

Les objectifs de cette convention sont :

- la remise en état des logements insalubres ou indécents afin, d'une part de garantir, par le maintien dans les lieux chaque fois que cela est possible, d'une part des conditions de logement décentes et d'autre part de faire respecter par les propriétaires l'obligation de louer un logement salubre, sûr et décent.
- la lutte contre la précarité énergétique, afin de réduire la facture de consommation d'énergie des ménages logés.

Par rapport à la précédente convention, il est à noter que les taux de subvention ont été modifiés, une subvention complémentaire à celle de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Habitat) est apportée par le Département :

- au taux de 10% plafonnée à 3 000 € par logement au lieu de 1 525 € en 2007
- au taux de 20% plafonnée à 6 000 € par logement, quand le propriétaire prend l'engagement de louer son logement à un public jeune.

Cet outil permet globalement d'apporter un aide technique et financière aux propriétaires qui souhaitent proposer un logement adapté aux ménages les plus modestes, par l'appui d'une équipe opérationnelle chargée de l'instruction des dossiers qui sera rémunérée par le Conseil Général. Ce qui permettra d'apporter une réponse adaptée à ces ménages fragiles (en 2008, revenus d'un ménage de 4 personnes : 21 955 €/an) en leur offrant un logement décent et accessible en terme de loyer (mensuel de l'ordre de 5,64 €/m<sup>2</sup> en zone B, pour les communes du littoral, et 5,15 €/m<sup>2</sup> en zone C, pour les autres communes de la Communauté d'Agglomération).

Par conséquent la CAHM, en tant que délégataire des aides à pierre, verserait les subventions apportées par l'Anah (prévues dans l'enveloppe financière définie dans la convention des aides à la pierre) de l'ordre de 75% pour les communes en zone B et 55 % pour celles en zone C.

Pour cette opération, la CAHM devrait être sollicitée, par le Conseil Général, pour participer au Comité de pilotage et à la commission d'attribution de ces logements.

D'autres E.P.C.I. adhèrent aussi à ce dispositif, et notamment, les communautés d'agglomération de Montpellier et de Béziers.

Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ce Programme Social Thématique 2009-2010-2011 par convention avec le Conseil Général.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** une convention avec le Conseil Général portant sur le Programme Social Thématique 2009-2010-2011 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

DELEGATION DES AIDES  
A LA PIERRE - AVENANT  
A LA CONVENTION ANAH  
POUR ENVELOPPE  
SUPPLEMENTAIRE

**N° 8**

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la**

**Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

Monsieur le vice président expose que le bilan intermédiaire de l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) du 1<sup>er</sup> semestre 2008 complété par une projection à fin 2008, fait apparaître que cette opération connaît un véritable succès. Les résultats dépassent les objectifs prévisionnels tant en nombre de logements qu'en consommation de l'enveloppe financière.

Il indique que le bilan financier exprime un besoin complémentaire pour assurer la notification de subventions d'ici fin décembre des dossiers supplémentaires de l'ordre de 300 000 €. Cette enveloppe financière complémentaire pourrait être versée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à notre Agglomération.

Par conséquent devant ce constat une démarche a été entreprise car l'Agence Nationale de l'Habitat, à l'échelon national, redistribuerait les budgets non consommés sur certains territoires au profit de ceux qui en expriment le besoin. Pour ce faire, il y a lieu d'établir un Avenant à la convention de délégation des aides à la pierre.

Il invite les membres du Conseil communautaire à valider le principe d'établir cet Avenant à intervenir avec l'Anah dont la réponse définitive ne sera connue que fin décembre 2008 et d'autoriser monsieur le Président à le signer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

➤ **DE PASSER** une convention avec l'Anah portant sur la redistribution des budgets non consommés ;

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention de délégation des aides à la pierre ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*  
*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**  
11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### **OBJET :**

OPAH RU –  
MODE DE PAIEMENT DES  
SUBVENTIONS CAHM  
(période spécifique  
novembre 2008 à, mars 2009)

**N° 9**

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### **Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAux, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

Monsieur le vice président rappelle que -dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain- le paiement des subventions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est effectué après le paiement des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et au vu du certificat de celle-ci qui permet de valider les subventions et de calculer la part des subventions de l'agglomération.

Monsieur le Rapporteur expose que pour cet fin d'exercice 2008, l'Anah a clôturé son budget le 15 novembre et a cessé de payer les acomptes et les soldes de subventions aux propriétaires. Par conséquent, les propriétaires ne seront pas en capacité de payer les artisans ou devront solliciter des prêts complémentaires ou relais pour finir leurs travaux qui ne sont pas forcément acceptés ou à des taux élevés. Cette situation pourrait engendrer des répercussions économiques sur les entreprises engagées sur ces chantiers.

Il précise que la reprise des paiements par l'Anah devant s'établir en février, il est proposé d'anticiper sur les paiements de la Communauté d'Agglomération de façon exceptionnelle c'est-à-dire uniquement jusqu'à la reprise des paiements.

afin de minimiser la mise en difficultés des propriétaires et des entreprises, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de valider ce nouveau mode de paiement.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** le principe d'anticiper le paiement des subventions accordées aux propriétaires par la CAHM et ce uniquement jusqu'à la reprise des paiements de l'ANAH ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*



Communauté d'Agglomération

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### **OBJET :**

PLIE – RENOUELEMENT DE  
LA CONVENTION  
« REFERENTS PLIE » POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT  
RENFORCE DES  
BENEFICIAIRES DU PLIE  
AVEC LE CCAS D'AGDE

### **N° 10 a)**

Réf. : PHD/CD/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

24 DEC. 2008

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### **Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODORIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et l'insertion

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que la Communauté d'Agglomération a défini par délibération en date du 27 janvier 2003, que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi était d'Intérêt communautaire, dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Politique de la ville* ».
- que le Conseil communautaire par délibération n°18 en date du 30 novembre 2007, a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 au 31 décembre 2010 un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM.
- que le Conseil communautaire par délibération en date du 18 octobre 2007 a souhaité se porter candidate à la gestion d'une subvention globale FSE, et ce afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire, notamment au travers du PLIE.

Il expose que le Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la CAHM comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et une convention de subvention globale a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans. Il est ainsi prévu que le Conseil communautaire soit l'instance chargée de la sélection définitive des opérateurs et de l'attribution des subventions prévues à ce titre, après avis du Comité de Pilotage du PLIE et du Comité de Programmation Régional FSE (Fonds Social Européen) [et du CDIAE (Commission Départementale d'Insertion pour l'Activité Economique) pour les chantiers-écoles].

Il précise que la convention de subvention globale FSE et le protocole d'accord du PLIE prévoient, notamment, l'organisation de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi en proposant un accompagnement vers l'emploi individualisé, renforcé et de proximité aux publics en difficulté du territoire de la CAHM par l'intermédiaire de référents de parcours PLIE. Cette action se décline aujourd'hui au travers d'une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Actions Sociales d'Agde.

./..

Il indique qu'il s'avère que la convention avec le CCAS d'Agde arrive à échéance le 31 décembre 2008. Aussi, vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLIE du 4 décembre 2008 et sous réserve du prochain Comité de Programmation FSE prévu en janvier 2009, et afin de ne pas inscrire de rupture dans l'accompagnement des publics actuellement en parcours PLIE, il est attendu que le Conseil communautaire se prononce sur le renouvellement de la convention avec le CCAS d'Agde, pour l'année 2009 dans le cadre de la mise en oeuvre d'un référent de parcours PLIE pour un montant maximal de 37 000,00 €.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec le CCAS d'Agde dans le cadre de la mise en place d'un référent de parcours PLIE, pour l'année 2009, pour un montant maximal de 37 000,00 € ;
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009 de la CAHM au chapitre 011.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

PLIE – RENOUELEMENT DE  
LA CONVENTION  
« REFERENTS PLIE » POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT  
RENFORCE DES  
BENEFICIAIRES DU PLIE  
AVEC LE POLE EMPLOI

**N° 10 b)**

Ref. : PHD/CD/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

24 DEC. 2008

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

**L'an DEUX MILLE HUIT**

**et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.**

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYLAUX, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et l'insertion

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que la Communauté d'Agglomération a défini par délibération en date du 27 janvier 2003, que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi était d'Intérêt communautaire, dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Politique de la ville* ».
- que le Conseil communautaire par délibération n°18 en date du 30 novembre 2007, a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 au 31 décembre 2010 un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM.
- que le Conseil communautaire par délibération en date du 18 octobre 2007 a souhaité se porter candidate à la gestion d'une subvention globale FSE, et ce afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire, notamment au travers du PLIE.

Il expose que le Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la CAHM comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et une convention de subvention globale a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans. Il est ainsi prévu que le Conseil communautaire soit l'instance chargée de la sélection définitive des opérateurs et de l'attribution des subventions prévues à ce titre, après avis du Comité de Pilotage du PLIE et du Comité de Programmation Régional FSE (Fonds Social Européen) [et du CDIAE (Commission Départementale d'Insertion pour l'Activité Economique) pour les chantiers-écoles].

Il précise que la convention de subvention globale FSE et le protocole d'accord du PLIE prévoient, notamment, l'organisation de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi en proposant un accompagnement vers l'emploi individualisé, renforcé et de proximité aux publics en difficulté du territoire de la CAHM par l'intermédiaire de référents de parcours PLIE. Cette action se décline aujourd'hui au travers d'une convention de partenariat avec le Pôle Emploi (ex Agence Nationale pour l'Emploi).

../..

Il indique qu'il s'avère que la convention avec le CCAS d'Agde arrive à échéance le 31 décembre 2008. Aussi, vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLIE du 4 décembre 2008 et sous réserve du prochain Comité de Programmation FSE prévu en janvier 2009, et afin de ne pas inscrire de rupture dans l'accompagnement des publics actuellement en parcours PLIE, il est attendu que le Conseil communautaire se prononce sur le renouvellement de la convention avec le Pôle Emploi, pour l'année 2009 dans le cadre de la mise en oeuvre d'un référent de parcours PLIE pour un montant maximal de 40 000,00 €.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec le Pôle Emploi dans le cadre de la mise en place d'un référent de parcours PLIE, pour l'année 2009, pour un montant maximal de 40 000,00 € ;
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009 de la CAHM au chapitre 011.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

11-12-2008

Affichage effectué le :

23 DEC. 2008

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

POLE EMPLOI SERVICES  
HERAULT :  
adhésion exercice 2008

N° 11

Réf. : AM/MCB/cm

Transmis à la  
Sous Préfecture :

23 DEC. 2008

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES  
RECUE

24 DEC. 2008

Retour du contrôle de  
légalité :

30 DEC. 2008

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Rapporteur expose que le Pôle Emploi Services Hérault, initié par le Département de l'Hérault vise à valoriser et professionnaliser le secteur des emplois de service aux particuliers. C'est pourquoi dans l'optique de mieux répondre à sa vocation départementale, le Pôle Emploi Services Hérault s'est appuyé sur des Pôles Relais Locaux, portés sur leur territoire par les élus membres du Pôle.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion le Conseil communautaire a décidé de poursuivre les actions menées et engagées par le Conseil Général de l'Hérault ;
- que par délibération en date du 28 avril 2008, le Conseil communautaire a désigné monsieur Roger FAGES et madame Marie-Hélène MATTIA, représentants de la CAHM au sein du Conseil d'Administration de l'association Pôle Emploi Services Hérault.

Il indique à titre d'information les résultats de l'exercice 2007 :

- 210 personnes reçues
- 24 offres d'emploi
- 23 contrats signés sur le territoire de la CAHM

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler l'adhésion au Pôle Emploi Services Hérault pour l'exercice 2008 dont la participation financière s'élève à la somme de 8 190 € sur la base de 0,13 € par habitant.

Monsieur le Rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'opportunité du renouvellement de cette adhésion.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur;  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au Pôle Emploi Services Hérault pour l'exercice 2008 ;
- **DE PROCEDER** au mandatement sur le Budget principal de la CAHM correspondant au montant de l'adhésion qui s'élève à 8 190 €.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**  
11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

PROJET DE CREATION D'UN  
PAEHM SUR POMÉROLS :  
reconnaissance de l'intérêt  
communautaire

**N° 12**

Réf. : PHD/LR/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

SOUS-PREFECTURE BEZIERES  
REÇU LE  
07 JAN. 2009  
Retour du contrôle de  
légalité :  
Finances, Fonction Publique  
Territoriale, Affaires Communales  
12 JAN. 2009

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAux, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique

- Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Monsieur le vice président rappelle que l'article L 5216-5 du CGCT, subordonne l'exercice de la compétence en matière de développement économique et plus précisément la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Rapporteur expose que depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération portait un projet de parc d'activités économiques dénommé « Les Pradels » sur la commune de Pomérols. Ce projet est remis en cause aujourd'hui suite aux difficultés de maîtrise foncière rencontrées.

Il expose qu'afin de maintenir et de développer les activités économiques à vocation artisanales sur le territoire intercommunal et afin de répondre aux demandes d'acquisitions reçues de certaines entreprises et de leurs projets d'implantation, un nouveau site face au premier projet a été identifié dont le périmètre est composé de 3 parcelles représentant une superficie d'environ 17 530 m<sup>2</sup>.

Il précise que cette opération concernera 4 à 6 lots qui seront destinés à recevoir des activités artisanales sur sa partie arrière et une ou plusieurs enseignes commerciales sur la partie bénéficiant de « l'effet vitrine ».

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de reconnaître d'Intérêt communautaire la création d'un PAEHM sur la commune de Pomérols sous réserve d'une modification du Plan d'Occupation des Sols.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

././.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECONNAITRE** au titre des compétences en matière de développement économique d'Intérêt communautaire la création d'un Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée sur la commune de Pomérols avec effet au 1er janvier 2009 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

PROJET DE CREATION D'UN  
PAEHM SUR PINET :  
reconnaissance de l'intérêt  
communautaire

**N° 13**

Réf. : PHD/LR/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

SOUS-PREFECTURE BEZIERES  
REÇU LE

07 JAN. 2009

Retour du contrôle de  
légalité

Fin des Formes  
Territoriales, Affaires Communales

12 JAN. 2009

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique

- Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Monsieur le vice président rappelle que l'article L 5216-5 du CGCT, subordonne l'exercice de la compétence en matière de développement économique et plus précisément la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Rapporteur expose que la CAHM a étudié la possibilité d'une réalisation d'un nouveau parc d'activités économiques sur la commune de Pinet en bordure de l'autoroute A9.

Il expose qu'afin de maintenir et de développer les activités économiques à vocation artisanales sur le territoire intercommunal et afin de répondre à un certain nombre de demande d'acquisitions reçues de certaines entreprises et de leurs projets d'implantation, un site a été identifié dont le périmètre est composé de 10 parcelles représentant une contenance d'environ 30 297 m<sup>2</sup>.

Il précise que cette opération concernera 10 à 12 lots qui seront destinés à recevoir des entreprises artisanales ainsi que des entreprises agricoles.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de reconnaître d'Intérêt communautaire la création d'un PAEHM sur la commune de Pinet sous réserve d'une modification du Plan d'Occupation des Sols.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

././.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECONNAITRE** au titre des compétences en matière de développement économique d'Intérêt communautaire la création d'un Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée sur la commune de Pinet avec effet au 1er janvier 2009 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**  
11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

ACTIONS DE  
DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE:  
« participation aux travaux de  
rénovation et allongement des  
quais et terres pleins du port de  
pêche du Grau d'Agde » :  
attribution d'un fond de concours  
au Département

**N°14**

Réf. : PHD./sgb

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

SOUS-PREFECTURE BEZIERES  
REÇU LE  
07 JAN. 2009  
Finances et  
Retour du contrôle de  
légalité : Affaires Communales  
12 JAN. 2009

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique

Monsieur le vice président rappelle qu'au classement des criées publiques méditerranéennes, les chiffres 2007 confortent la criée du Grau d'Agde à la seconde place derrière Sète en totalisant 1 639 tonnes de poissons débarqués, soit une hausse de 34 % des apports par rapport à 2006. La criée connaît depuis 1999, une progression annuelle moyenne de 10% des quantités débarquées.

Monsieur le Rapporteur expose que cette criée active met en exergue la problématique du manque de place du port : des problèmes de débarquement et de stationnement existent et se traduisent notamment par l'amarrage en double des bateaux avec tous les risques que cela comporte lors des manœuvres ou des crues de l'Hérault ; le débarquement des produits est rendu moins fluide par l'encombrement du quai dédié et il est aujourd'hui impossible d'accueillir des bateaux supplémentaires ou de dégager des opportunités pour le débarquement de navires venant d'autres ports.

Il expose qu'afin de remettre à niveau les infrastructures d'accostage, le Département, qui en a la compétence, souhaite réaliser en tant que maître d'ouvrage, des travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins de ce port afin de répondre à plusieurs objectifs:

- permettre un stationnement ordonné des bateaux du port et offrir une meilleure productivité et sécurité,
- fluidifier le débarquement et donc le déroulement des ventes en criée,
- permettre immédiatement de la place pour l'accueil de nouveaux bateaux ou le débarquement de navires externes au port,
- améliorer les conditions de travail (éclairage, eau de lavage...).

Monsieur le Rapporteur expose que le port de pêche du Grau d'Agde et les activités de pêche liées à ce port représentent un enjeu majeur pour le territoire intercommunal et pour l'ensemble de la Région et qu'à ce titre le Département a sollicité la Communauté d'Agglomération à hauteur de 5 % pour mener à bien ces travaux qui sont estimés à la somme de 6 688 963 € HT.

Il indique que le plan de financement prévisionnel prévu est le suivant :

- Département (Maître d'ouvrage) : 50 %
- Fond Européen de Pêche : 25 %
- Région : 15 %
- CAHM : 5 % soit une somme de 334 448 €
- Ville d'Agde : 5 %

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de déclarer d'Intérêt communautaire, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, «la participation aux travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde » et d'attribuer au Département de l'Hérault une subvention d'équipement à hauteur de 5 % du montant réel des travaux.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DECLARER** d'Intérêt communautaire, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, la participation aux travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde ;
- **D'ATTRIBUER** au Département de l'Hérault une subvention d'équipement à hauteur de 5 % (plafonnée à 334 448 €) du montant réel HT des travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

SUPPRESSION DE LA  
COMPETENCE  
SUPPLEMENTAIRE  
« ETUDE, PROGRAMMATION  
FONCTIONNELLE,  
TECHNIQUE  
ET ARCHITECTURALE  
EN VUE DE LA  
REHABILITATION  
DU FORT BRESCOU »

**N°15**

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAux, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gilles D'ETTORE, Président

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge l'étude, la programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation du Fort Brescou.

Monsieur le Rapporteur expose que ce fort est un site emblématique pour les Agathois et que sa mise en valeur doit passer par des actions spécifiques de professionnels du tourisme sur Agde.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération n'ayant pas la compétence tourisme et n'étant pas en mesure de cibler des actions particulières sur celui-ci, il propose aux membres de le restituer à la ville d'Agde et de supprimer « l'étude, programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation du Fort Brescou » de la compétence supplémentaire de la Communauté d'Agglomération .

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RESTITUER** à la commune d'Agde , le Fort Brescou ;
  
- **DE SUPPRIMER** cette compétence supplémentaire et de solliciter en conséquence la modification des statuts ;
  
- **DIT QUE** la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois sur ladite modification des statuts.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### **OBJET :**

SMICTOM  
DE PEZENAS-AGDE :  
désignation des Représentants  
de la CAHM

**N°16**

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

### **Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

*Vu l'article L 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.*

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24 novembre 2008 le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité les demandes d'adhésion des communes de Fouzilhon, Magalas, Puissalicon et Roquessels au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde

Monsieur le Président souligne que ces nouveaux délégués vont porter à 38 le nombre de délégués titulaires représentant les membres hors Communauté d'Agglomération (et à 19 les membres suppléants). La CAHM compte aujourd'hui, 30 membres titulaires et 15 membres suppléants (délibération n°6 du Conseil communautaire du 14 avril 2008). En conséquence, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 des statuts du SICTOM, et pour respecter la proportion, il convient donc de désigner 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants supplémentaires.

Par ailleurs, suite au décès de monsieur André MERLO, délégué titulaire au SMICTOM, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ladite structure et du fait qu'il est proposé que madame Véronique SALGAS passe déléguée titulaire, il convient donc de désigner un délégué suppléant supplémentaire.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la désignation des Représentants de la CAHM.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation des Représentants de la CAHM ;
- **DE DESIGNER** 9 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde :

DELEGUES TITULAIRES
LANDRY Jean-Noël
BARRAU Gérard
PENALVA Pierre
EXPOSITO Claude
DASILVA Adam
MARTINEZ Jean
SALGAS Véronique
AUGE Jean
GARRIGA Jacques

DELEGUES SUPPLEANTS
GOUD Daniel
ICHE Bernard
MATA Enriqué
BOYER Denis
HOULES Anne

- **DIT QUE** les autres Représentants désignés par les délibérations des 14 avril, 29 mai et 22 septembre 2008 restent inchangés.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*


  
**Le Président,**  
*Gilles D'ETTORE*

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

CONSEIL DE  
DEVELOPPEMENT,  
ASSEMBLEE CONSULTATIVE  
COMPOSEE DE  
REPRESENTANTS DES MILIEUX  
ECONOMIQUES, SOCIAUX,  
CULTURELS ET ASSOCIATIFS :  
désignation des nouveaux membres  
et approbation du règlement  
intérieur

**N° 17**

Réf. : PHD/AP/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC 2008

**L'an DEUX MILLE HUIT**

**et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.**

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que la mise en place d'un Conseil de Développement est une obligation légale prévue par l'article 26 de la loi du 25 juin 1999 dite loi « Voynet ».

Un Conseil de Développement est une assemblée consultative placée auprès du Conseil communautaire composée de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs ayant pour objet d'être associée à l'élaboration du projet d'agglomération et à toute question relative aux projets d'aménagement et de développement de celle-ci. Il favorise la démocratie locale participative.

Par délibération en date du 27 janvier 2003, le Conseil communautaire a approuvé la création de l'assemblée du Conseil de développement et sa composition initiale comme suit :

- **collège 1 :** personnes qualifiées et institutions.
- **collège 2 :** organismes traitant des questions d'environnement, patrimoine et cadre de vie.
- **collège 3 :** représentants des organismes à caractère économique et social.
- **collège 4 :** représentants des organismes à caractère familial, éducatif, culturel, sportif et social.
- **collège 5 :** représentants du monde associatif.

Conformément aux règles en vigueur et compte tenu du nouveau contrat de projet 2007/2013, il est nécessaire de renouveler le Conseil de Développement pour la durée du mandat soit jusqu'en 2013.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire d'approuver :

- la composition des 5 collèges, suite à l'appel à candidature effectué auprès des communes
- d'approuver le règlement intérieur du Conseil de Développement qui lui sera soumis à la prochaine assemblée plénière.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire la composition suivante :

**Collège 1 :**

M. Jean Louis AUBAGNAC (Caux)  
M. Jean DAGANY (Nizas)  
M. Frédéric CHOUVION (Montagnac)  
M. Claude PRADHEILLE (Montagnac)  
M. Ramon CAP DE VILLA (Lézignan la Cèbe)  
M. Michel GAUDY (Florensac)  
M. Hervé DELORME (Agde)  
M. Claude ALBERGE (Pézenas)  
M. Louis CARME (Pézenas)  
M. Pierre THIEULE (Pinet)  
M. Michel SAINT-BLANCAT (Vias)

**Collège 2 :**

M. Marcel DICKS (Bessan)  
M. Jean Charles GALLAND (Agde)  
M. Yves PULL (Montagnac)  
Mme Sylvette ROMIEU (St Thibéry)  
M. Louis GRANDJACQUET (Portiragnes)

**Collège 3 :**

M. Henri CALVET (Caux)  
M. Antoine BELMONTE (Vias)  
M. Stéphane MOUTON (Pézenas)  
M. Bernard ORIOL (Pézenas)  
M. Guy BASCOU (Pinet)  
M. Louis BENTAJOU (Agde)  
M. Jean PACULL (Agde)  
Mme Christiane MOTHE (Agde)  
M. Jean-Paul ABBES (Agde)

**Collège 4 :**

M. Jacques NESPOULOUS (Bessan)  
M. Gilles MAFFRE (Florensac)  
M. Michel ADGE (Agde)  
M. Jean Pierre JOLLY (Agde)  
Mme Jacqueline LACLARE (St Thibéry)  
M. Aimé GARCIA (Pézenas)

**Collège 5 :**

M. Emmanuel GARCIA (Bessan)  
M. Lionel LABUSSIÈRE (Agde)  
M. Luc SECO (Agde)  
M. Serge TEYSSÈDRE (Agde)  
M. Claude TABACCHI (Vias)  
M. Jean Claude COROIR (Montagnac)  
M. Christian SEMPÈRE (Pézenas)

Les membres siègent à titre bénévoles et sont titulaires pour la durée du mandat.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil communautaire du règlement intérieur du Conseil de Développement joint en annexe de la présente délibération.

Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de la composition des cinq collèges d'une part, et sur le règlement intérieur du Conseil de Développement d'autre part.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la composition des 5 collèges suivant la liste établie ci-dessus, suite à l'appel à candidatures effectué auprès des communes ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil de Développement qui sera soumis à la prochaine assemblée plénière dudit Conseil.

*Fait et délibéré à AGDE les    jour, mois et an susdits*

*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*





Communauté d'Agglomération

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. OBJET.

Le Conseil de Développement a été créé par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2003) conformément aux dispositions du décret du 21 décembre 2000 et de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999.

Le Conseil de Développement est une assemblée consultative, placée auprès du Conseil communautaire qui a pour objet d'associer les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, aux réflexions intercommunales, aux grands projets et à l'avenir de l'agglomération.

Le Conseil de Développement favorise la démocratie locale participative.

Il est consulté sur l'élaboration et le suivi du projet d'agglomération et sur toute question relative à l'agglomération notamment sur l'aménagement et le développement de celle-ci.

### 2. COMPOSITION.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2003, le Conseil de Développement comprend au maximum, 40 membres titulaires répartis en cinq collèges :

- **Collège 1** : Personnes qualifiées et Institutions.
- **Collège 2** : Organismes traitant des questions d'environnement, patrimoine et cadre de vie.
- **Collège 3** : Représentants des organismes à caractère économique et social.
- **Collège 4** : Représentants des organismes à caractère familial, éducatif, culturel, sportif et social.
- **Collège 5** : Représentants du monde associatif.

#### Membres titulaires et suppléants :

Les membres titulaires peuvent, en cas d'empêchement, être remplacés soit en assemblée plénière, soit en commissions, par un suppléant. La désignation étant adressée au Président du Conseil de Développement.

#### Personnalités invitées :

- Afin de s'ouvrir à d'autres compétences, le Conseil de Développement peut s'entourer de personnalités invitées, c'est à dire d'organismes ou d'experts particulièrement avertis ou concernés par un sujet et capables d'apporter une contribution intéressante aux travaux du conseil.
- Les personnalités invitées n'ont pas de voix délibérative à l'assemblée plénière.

#### Vacances des sièges :

- Elle peut résulter d'une démission d'un membre titulaire ou d'un éventuel retrait de mandat de l'organisme mandant.
- Dans chaque cas, un courrier officiel est adressé au Président du Conseil de Développement, qui en informe le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.



- Le remplacement est opéré dans un délai de 6 mois maximum à compter de la vacance de siège.
- En cas d'absences répétées sans motif grave d'ordre personnel ou familial ou sans motif reconnu légitime par le Président d'un membre du conseil sur une période de 1 an, le Président du conseil de développement peut proposer au Président de la CAHM de déclarer la personne ou l'organisme concerné démissionnaire d'office de son siège.

Durée du mandat et renouvellement des membres du Conseil de développement :

La désignation des membres du Conseil de Développement est réalisé pour la durée du mandat soit jusqu'en 2013.

### **3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT.**

L'assemblée et les séances plénières :

- Le Conseil de Développement se réunit en assemblée plénière sur convocation de son Président.
- Les convocations aux réunions sont envoyées personnellement aux membres, par le Président du Conseil de Développement, au moins 10 jours francs avant la tenue de la séance. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour arrêté par le Président.

Votes :

- Le Conseil de Développement peut être amené à voter sur des avis ou des propositions.
- Pour délibérer valablement, l'assemblée plénière doit rassembler au moins la moitié plus un de ses membres (quorum).
- Le président de séance fait alors procéder au vote à main levée.
- Le vote à main levée est la modalité habituelle.
- Le vote à bulletin secret est de droit lorsqu'un tiers des membres du Conseil en exprime la demande.
- Le Président procède au comptage des voix. Il proclame ouvertement les résultats.
- Les avis du Conseil de Développement sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- Les membres empêchés de participer à une assemblée peuvent donner pouvoir à un collègue du même collège.
- Les avis sont portés à la connaissance du Conseil communautaire à l'initiative ou pas des travaux.

Les amendements :

- Tout membre du Conseil peut présenter des amendements aux propositions soumises à l'assemblée.
- Par souci d'efficacité, l'amendement est rédigé par écrit et remis au Président avant la séance plénière, qui doit examiner la proposition concernée.
- Toutefois, le Président peut soumettre à l'assemblée un amendement rédigé en séance, lorsque celui-ci apporte un éclairage ou une amélioration manifeste au projet débattu.

Les délibérations :

Les délibérations et débats du Conseil de Développement donnent lieu à un procès verbal, adressé à tous les membres de l'assemblée avec les rapports et avis adoptés dans un délai de 10 jours.

Les commissions (groupes de travail) :

Pour l'étude des questions qui lui sont soumises ou qu'il souhaite approfondir, pour la préparation des rapports ou avis qui lui incombent, le Conseil de Développement constitue en son sein des commissions ou groupes de travail.

Les 3 commissions sont :

- La commission « **Développement Local** » regroupant les thèmes suivants :
  - Tourisme
  - Patrimoine et culture
  - Economie



- La commission « **Cohésion Sociale et Habitat** » regroupant les thèmes suivants :
  - Economie solidaire
  - Politique de la ville
  - Equipement et habitat
- La commission « **Aménagement du territoire** » regroupant les thèmes suivants :
  - Infrastructures et déplacement
  - Environnement et cadre de vie

Toutefois, pour éviter de multiplier les séances plénières, délégation est donnée au Président pour compléter ou modifier la composition des commissions entre deux assemblées et lancer éventuellement, un ou des groupes de travail particuliers.

Les commissions sont ouvertes uniquement aux membres du Conseil de développement, aux élus, aux Vice Présidents de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, aux techniciens et aux personnalités invitées par le Président.

Les organismes qui souhaitent être représentés dans une deuxième commission, peuvent solliciter auprès du Président du Conseil de Développement l'attribution d'un siège. Celui-ci ne siège pas en assemblée plénière.

Les convocations aux commissions sont envoyées personnellement aux membres, par le Président du Conseil de Développement, au moins 10 jours francs avant la tenue de la commission. Elles comportent systématiquement un ordre du jour précis.

#### **4. LE PRESIDENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT.**

##### Désignation :

Le Président du Conseil de Développement est élu par le Conseil de Développement sur proposition du Président de la communauté d'agglomération lors de la première séance plénière. Il est désigné pour la durée du mandat.

##### Rôle :

Il représente de façon permanente cette instance auprès des élus et de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

Il a aussi pour mission, avec le soutien du service de la communauté d'agglomération, d'animer et de diriger l'ensemble du Conseil, d'en coordonner les activités et d'en gérer la communication externe.

Il préside les séances de l'assemblée, en fixe l'ordre du jour, en prépare les délibérations et les avis.

En cas d'absence ou d'empêchement prolongés, le Président est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un vice-président, par lui désigné, avec l'accord du Président de la Communauté d'Agglomération.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*  
\*



## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 38

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### **OBJET :**

MANDATEMENT DE  
CERTAINES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT  
L'ADOPTION DU BUDGET  
PRIMITIF 2009 SUR LE BUDGET  
PRINCIPAL

**N° 18**

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

### **Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Guy AMIEL, vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice président expose :

- que lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, l'ordonnateur peut -s'agissant de la section de fonctionnement- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT).
- qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du Budget Supplémentaire l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.
- qu'outre ce droit, « l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés ». Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Il peuvent ne pas être inscrits si le Conseil décide de ne pas réaliser l'opération.

Il indique qu'afin qu'il n'y ait pas, entre le 1<sup>er</sup> janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote du Budget Primitif (fin mars 2009), une rupture dans les engagements et les paiements d'investissement, il appartient aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2009 du Budget Principal, dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget 2008.

Il s'avère que le montant des crédits ouverts au Budget 2008 s'élève à 17 692 418,20 € et les dépenses au chapitre 16 s'élèvent à 1 093 259,63 € (celles au chapitre 18 sont à 0), les crédits pouvant être ouverts sont donc de : 4 149 789,64 €.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur précise le montant et l'affectation des crédits ainsi autorisés :

Chapitre 204 -Subv.d'Equipement versées aux personnes de droit privé (subventions façades) :	150 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	300 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	300 000,00 €
Opération 210 – Centre Technique les Champs Blancs :	150 000,00 €
Opération 230 – Siège Administratif :	100 000,00 €
Opération 411 – Centre Aquatique d'Agde :	1 300 000,00 €
Opération 508 – Subv.d'Equipement versées aux communes :	350 000,00 €
Opération 602 – Délégation De l'Etat Aide à la pierre :	100 000,00 €
	total..... 2 750 000,00 €

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2009, du Budget principal pour un montant de 2 750 000 € selon le détail ci-dessus.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**  
11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

INSTITUTION DE LA  
REDEVANCE SPECIALE  
D'ENLEVEMENT DES  
DECHETS ASSIMILES  
PAR LA CAHM

**N° 19**

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

30 DEC. 2008

**L'an DEUX MILLE HUIT**

**et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.**

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Alain VOGEL-SINGER, 1er vice président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président expose que la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, suite à l'adoption de la loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et des installations classées, modifiant les dispositions de l'article L.2333-78 du C.G.C.T.

Son institution est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires. Il s'agit donc des déchets non ménagers (entreprises ou administrations), qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement.

Le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés.

La redevance spéciale est un complément de financement d'un service public administratif, largement financé par la TEOM et son contentieux relève de ce fait des juridictions administratives.

La loi prévoit la substitution de la redevance spéciale, à la redevance sur les campings, prévue à l'article L. 2333-77 du C.G.C.T.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la collectivité doit élaborer des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevées par le service, selon le mode de présentation et le type de collecte mis en œuvre.

Monsieur le vice-président rappelle que le SICTOM a souhaité mettre en place la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets. L'institution de cette redevance relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

././.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose d'instituer ladite redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 suivant les modalités décrites ci-dessous :

- \* pour les établissements s'acquittant de la TEOM, une redevance spéciale nulle, jusqu'à deux collectes par semaine d'un total de 1 320 L, équivalent à un bac de 660 L collecté deux fois par semaine;
- \* au-delà, un barème est proposé qui prend en compte les éléments suivants :

Coût mensuel correspondant à l'amortissement des bacs :

Bac 120 L.....2 €

Bac 180 L.....3 €

Bac 340 L.....4 €

Bac 660 L.....7 €

Nombre de levées supplémentaires.....

4 € le bac collecté

Coût du traitement du contenu du bac, au litre..... 0,022 € le litre.

- \* pour les établissements exonérés de la TEOM, la redevance spéciale s'applique dès qu'une collecte est effectuée, selon les éléments tarifaires ci-dessus mentionnés.
- \* Pour les établissements s'acquittant d'une TEOM élevée, et dans le cas unique où le coût du service rendu est supérieur à la TEOM, le montant de la redevance spéciale sera obtenu en déduisant du coût du service réellement rendu, le montant de la TEOM, sur présentation de l'avis du Trésor Public.

En conséquence, monsieur le Rapporteur souligne qu'il convient d'établir une convention de délégation relative aux modalités de gestion financière entre la CAHM et le SICTOM Pézenas-Agde afin que le SICTOM puisse encaisser cette redevance directement.

Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer d'une part sur la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2008 et d'autre part à autoriser monsieur le Président à signer la convention de délégation.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2009 ;
- **D'APPROUVER** les formules et montants de tarification ci-dessus mentionnés ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation relative aux modalités de gestion financière entre la CAHM ET LE SICTOM Pézenas-Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*Fait et délibéré à AGDE les - jour, mois et an susdits*  
*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**  
11-12-2008

**Affichage effectué le :**  
22 DEC. 2008

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

REGULARISATION  
COMPTABLE DU COMPTE 457

**N° 20**

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**  
22 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

24 DEC. 2008

**L'an DEUX MILLE HUIT**

**et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.**

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAux, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Guy AMIEL, vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice président expose que suite à la délibération du 24 novembre 2008 concernant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération incluant les ouvertures de crédits pour passer les écritures comptables nécessaires pour solder les comptes 4571 et 4572 passées par la Communauté de Communes des Pays d'Agde, il s'avère nécessaire -à la demande de la Trésorerie- de préciser le montant affecté à chaque opération détaillée ci-dessous dont le total des opérations étant égal à 1 062 866,72 € :

- Travaux place Jean Roger à Agde : 492 277,17 €
- Travaux place du Môle au Cap d'Agde : 396 214,15 €
- Place d'information touristique à Portiragnes : 7 446,00 €
- Place d'information touristique à Vias : 166 929,40 €

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

- **DE PRENDRE ACTE** de l'affectation des opérations selon le détail ci-dessus dont le total des opérations étant égal à 1 062 866,72 €.

SOUS PREFECTURE  
REÇU

22 DEC. 2008

SERVICE COURRIER

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits  
Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

2 2 DEC. 2008  
**Retrait affichage effectué le :**

### OBJET :

CONSTRUCTION D'UN  
CENTRE AQUATIQUE  
COMMUNAUTAIRE :  
autorisation de signature  
des marchés

**N°21**

Réf. : PHD./sgb

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

2 2 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

2 4 DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYLAUX, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Robert GAIRAUD, vice président délégué à la commande publique et à la logistique technique.

- Vu la délibération N°2 a) du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2005 reconnaissant au titre de ses compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, le centre aquatique sur Agde ;
- Vu la délibération N°2 b) du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2005 confiant la maîtrise d'œuvre du projet du centre aquatique au groupement DEMOLOMBE- BETEM- INGENIERIE TERRELL MAURETTES ASSOCIES ;
- Vu la délibération N°1 a) du Conseil communautaire du 23 juillet 2007 approuvant l'avant projet et le coût estimatif des travaux du centre aquatique pour un montant de 11 598 050 € HT (valeur juillet 2007).

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2007, le conseil communautaire a décidé de lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux de construction du centre aquatique sur Agde et que le dossier de consultation, estimé à la somme globale de 11 598 050 € HT (valeur juillet 2007) comprenait 16 lots.

Monsieur le Rapporteur expose qu'en date du 28 juillet 2008 une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au 23 octobre 2008, sur les bases suivantes :

un dossier de consultation comprenant **19 lots** (le lot 4 « Couvertures ETFE (Ethilène Tétra (chlorure) Floraux Ethilène), Couvertures métalliques et menuiseries extérieures » figurant dans la délibération du mois de juillet 2007 a été divisé en 4 lots :

- **lot Lot 4.1 :** Couverture ETFE ;
- **lot 4. 2 :** Couvertures métalliques ;
- **lot 4.3 :** Couvertures membranes ;
- **lot 4.4 :** Menuiseries extérieures pour un montant estimatif global, hors option de 12 549 158 € HT (valeur juillet 2008).

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le **24 octobre** pour l'ouverture des offres puis en date du **5 décembre 2008** a statué de la façon suivante :

.../...

Lot 1 : Gros œuvre-étanchéité et traitement des espaces extérieurs : attribué à **BETHOULY CONSTRUCTION** de Montélimar pour un montant global avec option de ..... **2 506 798,62 € HT**

Lot 2 : Charpente en bois : attribué à **FARGEOT** de Verosvres pour un montant de ..... **1 119 000,00 € HT**

Lot 3 : Ailes mobiles et mécanisme: **déclaré sans suite**

Lot 4.1 : Couvertures ETFE attribué à **VECTOR FOILTEC** de Paris pour un montant de..... **879 409,08 € HT**

Lot 4.2 : Couvertures métalliques attribué à **SOPRIBAT** de Millau pour un montant de..... **215 154,28 € HT**

Lot 4.3 : Couvertures membranes : **déclaré infructueux**

Lot 4.4 : Menuiseries extérieures attribué à **S. ALU** de Marseillan pour un montant global avec option de..... **308 070,65 € HT**

Lot 5 : Menuiseries intérieures : attribué à **BOURNIQUEL** de Béziers pour un montant global avec option de ..... **159 544,90 € HT**

Lot 6 : Serrurerie, métallerie: attribué à **SOLATRAG** d'Agde pour un montant global avec option de ..... **316 185,02 € HT**

Lot 7 : Platerie – Faux plafonds: attribué à **SOCIETE NARBONNAISE DE PLATRIERIE** pour un montant global avec option de ..... **217 073,80 € HT**

Lot 8 : Carrelage, faïences, étanchéité : attribué à **PROCERAM FERNANDEZ** sur Vias pour un montant global avec option de ..... **775 045,36 € HT**

Lot 9 : Bassin Inox : attribué à **HSB FRANCE** de Roissy pour un montant global avec option de ..... **1 277 272,00 € HT**

Lot 10 : Peinture, revêtement de sol : attribué aux **ATELIERS AGATHOIS** de Bessan pour un montant global avec option de ..... **113 699,86 € HT**

Lot 11 : Equipement vestiaires et mobilier : **déclaré infructueux**

Lot 12 : Ascenseurs : attribué à **NSA** de Grenoble pour un montant de..... **75 600,00 € HT**

Lot 13 : Traitement d'air, ventilation, plomberie, sanitaires : attribué à **SPIE** de Marseille pour un montant global avec option de..... **1 195 319,40 € HT**

Lot 14 : Traitement d'eau-équipements bassins : attribué à **IMATEC** de PERENCHIES pour un montant global avec option de ..... **575 552,18 € HT**

Lot 15 : Electricité-courants forts et courants faibles : attribué à **CEGELEC** de Montpellier pour un montant global avec option de ..... **354 469,00 € HT**

Lot 16 : Eclairage de mise en valeur : attribué à **SOMITEG** pour un montant global avec option de ..... **347 494,53 € HT**

Il précise que le lot 3 « Ailes mobiles et mécanisme », déclaré sans suite est relancé sous forme d'appel d'offres ouvert , sur la base d'un nouvel estimatif du maître d'œuvre qui passe de **678 810 € HT** à **1 137 500 € HT** et qui s'explique principalement par l'augmentation du prix de l'acier à l'achat, et la forte augmentation du prix de la métallisation et du thermodalage.

Les membres du conseil sont invités à autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Président,  
Vu le choix de la Commission d'appel d'offres du 5 décembre 2008  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire et de relancer les nouvelles consultations déclarées sans suite ou infructueuses ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
**Gilles D'ETTORE**

SOUS PREFECTURE  
REÇU LE  
22 DEC. 2008  
SERVICE COURRIER



## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

Date de convocation :  
11-12-2008

Affichage effectué le :

23 DEC. 2008

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

RENOUVELLEMENT  
DE LA CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION DES AGENTS  
DU SERVICE « ESPACES  
VERTS » DE LA COMMUNE  
DE PINET A LA CAHM POUR  
UNE DUREE D'UN AN

N° 22

Réf. : PHD/TS/cm

Transmis à la  
Sous Préfecture :

23 DEC. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de  
légalité :

30 DEC. 2008

#### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des transferts de moyens des communes vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Pinet a été transférée à notre Etablissement.

Monsieur le Rapporteur expose que cette mise à disposition arrivera à échéance le 1er janvier 2009, il est donc proposé de renouveler les mises à disposition pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2009, en contrepartie d'un remboursement du coût des salaires des agents concernés et selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement des mises à disposition des deux agents concernés.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires à la prise en charge du remboursement de ces salaires.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE BEZIERES  
24 DEC. 2008  
Finances, Fonction Publique  
Territoriale, Affaires Communales



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la  
délibération : 38

**Date de convocation :**  
11-12-2008

**Affichage effectué le :**

23 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

**DETERMINATION  
DU LIEU DE LA  
PROCHAINE SEANCE**

**N° 23**

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

23 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
l'égalité**

30 DEC. 2008

**L'an DEUX MILLE HUIT**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.**

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONEDERO, Mme PUIG, MM. FAGES, FREY, HUPPE, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. NADAL, PEPIN-BONNET, PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAU, VAYRETTE, Mme NEGRE, M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD, DREVET, EXPOSITO, FEDERICI, LANDRY, MILLAT Guy, RALUY, ROQUES, SANCHEZ, SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la deuxième séance du Conseil communautaire de l'exercice 2009.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE FIXER** le lieu de la deuxième séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2009 sur la commune de MONTAGNAC.

SOUS-PREFECTURE BEZIER  
RECUE

24 DEC. 2008

Financ. et Fonction Publique  
Territoriale, Affaires Communales

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits.*



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE.**



Communauté d'Agglomération

## SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

**Date de convocation :**

11-12-2008

**Affichage effectué le :**

22 DEC. 2008

**Retrait affichage effectué le :**

### **OBJET :**

PROPOSITION D'UN NOUVEAU  
TERRAIN POUR LA  
REALISATION D'UNE AIRE  
D'ACCUEIL DES GENS  
DU VOYAGE A PEZENAS

question diverse

**N° 24**

Réf. : PHD/TF/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

22 DEC. 2008

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

24 DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

#### **Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. FAGES. FREY. HUPPE. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. NADAL. PEPIN-BONNET. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODORIGUES. MM. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. RYAUX. VAYRETTE. Mme NEGRE. M. THIEULE.

**Absents Excusés :** MM. SICARD. DREVET. EXPOSITO. FEDERICI. LANDRY. MILLAT Guy. RALUY. ROQUES. SANCHEZ. SERS.

**Secrétaire de Séance :** Mme NEGRE Atika

**Rapporteur :** Alain VOGEL-SINGER, 1er vice président délégué à l'aménagement du territoire et du développement durable

- Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vu attribuer, au titre des compétences supplémentaires (statuts approuvés par Arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2002) :
  - « - la création, l'aménagement et la gestion des Aires d'accueil d'Intérêt communautaire pour les gens du voyage
  - partenariat avec l'Etat pour la gestion de l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage » ;
- Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Hérault approuvé par décision du 28 février 2003 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Pézenas en date du 17 décembre 2003 se prononçant favorablement pour la création d'une Aire d'accueil sur la commune.
- Vu l'inscription au Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage de l'Hérault sur proposition de la Communauté d'Agglomération voté par délibération en date du 24 mai 2005 visant à réaliser trois aires d'accueil permanentes aménagées ;
- Vu la délibération du 30 juin 2006 par laquelle le Conseil communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire la création, l'aménagement et la gestion d'une aire d'accueil sur la commune d'Agde (50 places), d'une aire d'accueil sur la commune de Vias (40 places) et d'une aire d'accueil sur la commune de Pézenas (40 places) ;

Monsieur le Rapporteur expose que trois équipements ont été retenus sur le territoire :

- une aire d'accueil de 50 emplacements sur la commune d'Agde sera livrée à la fin du mois de janvier 2009 ;
- une aire d'accueil de 40 emplacements sera réalisée sur le territoire de la commune de VIAS, le terrain a été acquis et les études environnementales sont en cours ;
- la ville de Pézenas sera dotée d'un équipement de 40 emplacements qui sera construit, sous réserve de la validation du site par les services départementaux de l'Équipement de l'Hérault, sur le lieu dit Chemin du Cercle de l'Étang, cadastré AX 157, 158, 159, 162 et 241 d'une superficie d'environ 1,6 hectares.

Il souligne que cette localisation, mieux adaptée et plus proche des réseaux, constitue une proposition officielle et définitive et que cette dernière localisation se substitue au site initialement proposé par la ville de Pézenas Route du hameau de Conas, lieu frappé d'une prescription au titre de « l'amendement Dupont » et trop étroit, tel qu'il avait été retenu par délibération du 27 mars 2007.

Par conséquent, il est proposé de soumettre à monsieur le Préfet de l'Hérault et sous réserve de l'avis des services de l'Etat, de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Pézenas, sur les parcelles situées Chemin de l'Etang et cadastrées AX 157, 158, 159, 162 et 241 et d'autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions les plus large de l'Etat, du Département de l'Hérault, de la Caisse d'Allocations Familiales de BEZIERS et de la Région Languedoc-Roussillon.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le choix de la localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pézenas constituée des parcelles cadastrées AX 157, 158, 159, 162 et 241 située Chemin de l'Etang ;
- **DE PROPOSER** à monsieur le Préfet de l'Hérault et sous réserve de l'avis des services de l'Etat, de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de PEZENAS (40 places) sur les parcelles sus-mentionnées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions les plus large de l'Etat, du Département de l'Hérault, de la Caisse d'Allocations Familiales de BEZIERS et de la Région Languedoc-Roussillon.

*Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits*

SOUS PREFECTURE  
RECU LE

22 DEC. 2008

SERVICE COURRIER



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*